

# EPOUX OU PÈRE

Prénoms Geoffrey Grégory

Dominique

Nom<sup>(1)</sup> NASSON

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>e</sup> partie : \_\_\_\_\_) <sup>(1)</sup>

Né le 22 septembre 1980  
à 08 heures 00 à Orléans (Loiret)

de<sup>(2)</sup> Dominique Martial Henri  
NASSON

et de<sup>(2)</sup> Odile Claudette Nicole  
POTTEAU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 3238  
le <sup>(3)</sup> 12 JUIN 2012

MENTIONS MARGINALES <sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil

par délégation



Mariage célébré à Brie Comte Robert  
Les futurs époux ont déclaré<sup>(5)</sup> qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 8

MENTIONS MARGINALES <sup>(4)</sup>

# EPOUSE OU MÈRE

Prénoms Cécile

Nom<sup>(1)</sup> PICHONNIER

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>e</sup> partie : \_\_\_\_\_) <sup>(1)</sup>

Née le 29 janvier 1984  
à 14 heures 55 à Sèvres

(Hauts-de-Seine)

de<sup>(2)</sup> Dickier Jean Germain  
PICHONNIER

et de<sup>(2)</sup> Sylvie Françoise Michelle  
BLUSSON

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 105  
le <sup>(3)</sup> 28 juin 2012

MENTIONS MARGINALES <sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil



le 22 mars 2014 à 15 heures 00

le 22 mars 2014



(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(2) Prénoms et nom du père et de la mère.

(3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M..., notaire à... ».

1er ENFANT<sup>(1)</sup>

## ÉPOUX OU PÈRE

### EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

#### MENTIONS MARGINALES<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## ÉPOUSE OU MÈRE

### EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédée le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

#### MENTIONS MARGINALES<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

### EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1660

Le 4 juin 1911 à 23 heures 46  
est né(e)<sup>(2)</sup> déla, Rose  
MASSON

Suivant déclaration conjointe du  
5 juin 1911

1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>e</sup> partie : \_\_\_\_\_<sup>(2)</sup>

du sexe feminin à Naheur (Seine et Oise)

de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 1<sup>er</sup> février 1911 à la  
mairie de Brûlé-Comte-Robert (Seine et Oise),  
par ses père et mère

Délivré conforme aux registres, le 7 juin 1911

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>  
L'officier de l'état civil  
Sceau délégué



### EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédé(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>  
L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).  
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration en date du... ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

# 2<sup>e</sup> ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 460  
 Le 3 mai 2015 à 09 heures 15  
 est né(e)<sup>(2)</sup> Mila, Ellie MASSON

Suivant déclaration conjointe du  
5 juillet 2012.

(1<sup>e</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>e</sup> partie : \_\_\_\_\_ )<sup>(2)</sup>

du sexe Féminin à  
à Quincy-sous-Sénart (Essonne).  
 de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le 5 mai 2015.  
 MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédé(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup> L'officier de l'état civil  
 Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

# ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° \_\_\_\_\_  
 Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures  
 est né(e)<sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

(1<sup>e</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>e</sup> partie : \_\_\_\_\_ )<sup>(2)</sup>

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
 MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup> L'officier de l'état civil  
 Sceau

## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédé(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup> L'officier de l'état civil  
 Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.